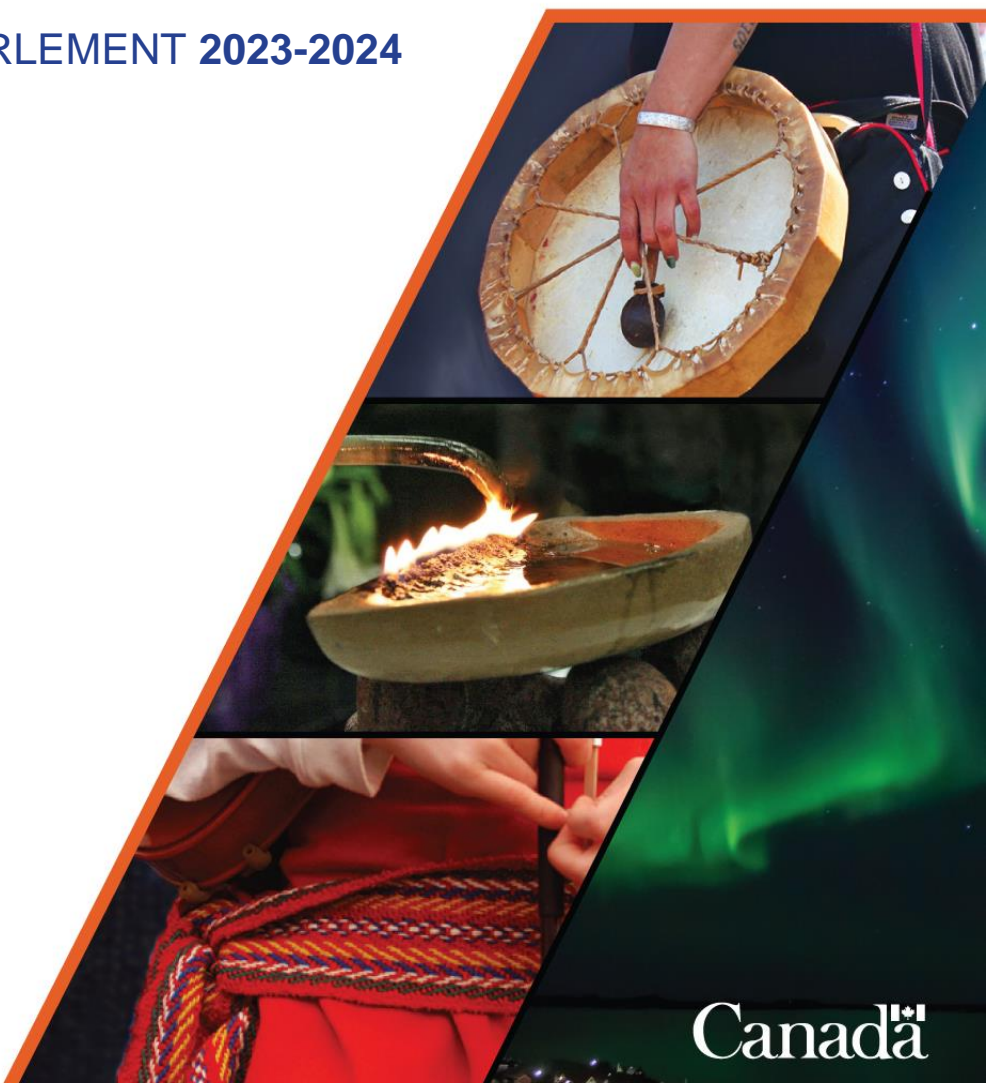




LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT 2023-2024



A

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec :
communicationspublications@sac-isc.gc.ca

www.canada.ca/relations-couronne-autochtones-affaires-nord

1 800 567-9604

ATS seulement 1-866-553-0554

Catalogue: R115-2F-PDF

ISSN: 2818-8489

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, 2024.

Cette publication est également disponible en anglais sous le titre : Privacy Act - Annual Report to Parliament 2023-2024

Contenu

INTRODUCTION.....	4
I. Introduction.....	4
II. Organisation.....	4
III. Ordonnance de délégation de pouvoirs.....	7
STATISTIQUES.....	8
IV. Interprétation du rapport statistique.....	8
1. Demandes présentées en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels.....	8
2. Demandes informelles.....	9
3. Demandes fermées au cours de la période visée par le rapport.....	9
4. Communication en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5) de la LPRP.....	13
5. Demandes de correction de renseignements personnels et mentions.....	14
6. Prorogations.....	14
7. Demandes de consultation provenant d'autres institutions et organismes.....	15
8. Délais de traitement des demandes de consultation des documents confidentiels du Cabinet.....	15
9. Plaintes et avis d'enquête reçus.....	15
10. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et fichiers de renseignements personnels.....	16
11. Atteintes à la vie privée.....	16
12. Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels.....	17
FAITS SAILLANTS.....	18
V. Sujets d'intérêt en 2023-2024.....	18
ANNEXE A.....	i
Ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> signée le 28 janvier 2021.....	i
Annexe de la délégation de pouvoirs/Delegation of Authority Schedule.....	ii
ANNEXE B.....	vi
Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels.....	vi

INTRODUCTION

I. Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) a pour objet de protéger les renseignements personnels sous la responsabilité et le contrôle d'une institution fédérale en régissant la collecte, conservation et retrait de ces renseignements, et de conférer aux particuliers un droit d'accès à ces renseignements.

Le présent rapport fait état des activités de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) en ce qui a trait à la loi énoncée pour la période du 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024.

Le rapport fut déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la LPRP, et décrit les activités de RCAANC contribuant au respect des exigences de la loi et règlements sur la protection des renseignements personnels.

Création et croissance des nouveaux ministères

Depuis la création du Ministère, la Direction de l'Accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP) fournit un soutien en matière de services partagés à RCAANC et à Services aux Autochtones Canada (SAC) par le biais d'un protocole d'entente (PE).

La délégation des responsabilités ministérielles au titre de la LPRP demeure particulière à l'organisation.

Mandat de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada

Le RCAANC continue de renouveler les relations de nation à nation, Inuites-Couronne, de gouvernement à gouvernement entre le Canada et les Premières Nations, les Inuits et les Métis. Son mandat est de moderniser les structures du gouvernement du Canada afin de permettre aux peuples autochtones de renforcer leurs capacités et d'appuyer leur vision de l'autodétermination ; et diriger les travaux du gouvernement du Canada dans le Nord.

La relation doit être fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat. RCAANC

s'appuiera sur les progrès qui ont déjà été réalisés, entre autre l'établissement de tables sur les droits et la reconnaissance dans l'ensemble du pays, la création de mécanismes bilatéraux permanents avec les organisations autochtones nationales afin de réaliser des progrès à l'égard des priorités communes, et les progrès réalisés dans l'ensemble du gouvernement pour donner suite aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation.

RCAANC est l'un des deux ministères fédéraux qui sont principalement appelés à respecter les obligations et les engagements du gouvernement du Canada envers les membres des Premières Nations, les Inuit et les Métis, et à assumer les responsabilités constitutionnelles du gouvernement fédéral dans le Nord. Le mandat général et les responsabilités variées de RCAANC sont façonnés par des siècles d'histoire et par des défis démographiques et géographiques uniques. Ce mandat découle de la Loi constitutionnelle de 1982, de la *Loi sur les Indiens*, de la *Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien* (précédé de la *Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*), des Lois territoriales, des traités, des ententes sur les revendications globales et l'autonomie gouvernementale, ainsi que de diverses autres Lois qui concernent les Autochtones et le Nord.

II. Organisation

Administration de la LPRP au sein de RCAANC

Le bureau de l'AIPRP de RCAANC administre les demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et de la LPRP. Le Secrétariat général est membre du Comité de la haute direction de RCAANC. Le Secrétariat général gère également le PE pour RCAANC. La Direction coordonne et met également en œuvre des politiques, des lignes directrices et des procédures pour assurer la conformité du Ministère à la LAI et à la LPRP.

Des présentations en atelier, des cours de formation et des séances de sensibilisation conçus pour accroître l'accès à l'information et la capacité de protection des renseignements personnels dans l'ensemble du Ministère sont également offerts par la Direction de l'AIPRP.

En vertu d'un protocole d'entente sur les services partagés, tous les analystes de l'AIPRP ont traité les demandes de RCAANC et de SAC. Les demandes varient en volume et en complexité en fonction de leur niveau de classification.

RCAANC assume en partie la responsabilité de la collecte des documents des institutions qui l'ont précédé, entre autres Affaires autochtones et du Nord Canada et Affaires indiennes et du Nord Canada. À ce titre, la ministre des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada a priorisé la réparation des torts causés par les pensionnats, ce qui suppose l'échange de renseignements sous le contrôle du Ministère. Les analystes possédant une expertise en matière de protection des renseignements personnels collaborent avec les secteurs afin de fournir des conseils sur les activités de partage de documents.

La Direction de l'AIPRP fournit des conseils et une orientation au Ministère sur plusieurs sujets :

- i. Application de la LAI et de la LPRP ;
- ii. Communication de renseignements de nature délicate ou protégés au public ;
- iii. Éducation et sensibilisation aux questions d'accès à l'information et de protection de la vie privée dans l'ensemble du Ministère ;
- iv. Publications proactives ;
- v. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) ministérielles ;
- vi. Divulgarion autorisée de renseignements personnels en vertu du paragraphe 8(2) de la LPRP ;
- vii. Énoncés pertinents de la LPRP sur les instruments de collecte de données (p. ex., formulaires, sondages et événements enregistrés) ;
- viii. Mises à jour dans Info Source et préparation et enregistrement des fichiers de renseignements personnels et des catégories de documents connexes ;
- ix. Protocoles entourant les atteintes à la vie privée ;
- x. Prestation de conseils sur la protection des renseignements personnels dans les protocoles d'entente, les ententes sur l'échange de renseignements et les ententes intergouvernementales sur l'échange de renseignements plus complexes.

L'équipe d'accueil trie et coordonne la réception des demandes d'information sous le contrôle du Ministère faites conformément à la LAI et à la LPRP.

L'équipe des opérations s'assure qu'une réponse est apportée dans les délais législatifs. Toutes les demandes sont suivies à l'aide du système de suivi « AccessPro Case Management ».

L'équipe des politiques et de la protection des renseignements personnels est disposée à prodiguer des conseils d'expert, à tenir à jour et à surveiller les risques liés à la vie privée, d'aider RCAANC à élaborer la formation sur la politique en matière de protection des renseignements personnels. Elle aide aussi RCAANC à élaborer des politiques ministérielles qui reflètent la relation unique du Ministère avec ses clients et ses partenaires autochtones, tout en veillant à ce que le Ministère s'acquitte des obligations que lui confère la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Les spécialistes en protection des renseignements personnels fournissent des conseils importants sur la protection des renseignements personnels associés pour un nombre de programmes évoluant, et supportent la protections des renseignements personnels au sein du Département.

L'établissement de politiques et de procédures se poursuit, dans le contexte d'une réalité intergouvernementale en évolution, de sorte que des décisions stratégiques concernant le traitement des renseignements personnels soient prises tout au long du cycle de vie des programmes de RCAANC.

En plus de la Direction de l'AIPRP, des agents de liaison de l'AIPRP (ALA) se trouvent dans chacun des secteurs et des bureaux régionaux de RCAANC. Ces agents de liaison reçoivent les demandes de la Direction de l'AIPRP et confient celles-ci aux responsables compétents dans leur secteur. Les ALA jouent un rôle essentiel en veillant à ce que les demandes soient communiqués aux experts en matière, assurent que l'ensemble des documents, des énoncés des répercussions et les approbations soient obtenus et communiqués aux fonctionnaires de la Direction de l'AIPRP en respectant les délais établis.

Le bureau de l'AIPRP est présentement en transition vers un nouveau logiciel de gestion de dossiers; ATIPXpress.

Celui-ci fut acquis par SAC et RCAANC afin de remplacer un logiciel qui n'est plus soutenu et sera bientôt supprimé. Cette solution a été choisie dans l'espoir d'accroître l'efficacité, de réduire les délais de traitement et de rationaliser le traitement des demandes. Cela pourrait à son tour réduire le nombre de plaintes que nous recevons, atténuer les pressions exercées par le Commissariat à l'information et les Commissaires à la protection de la vie privée du Canada, et améliorer le service au public. Ce nouveau système de gestion des dossiers fournit un outil soutenu, stable et technologiquement contemporain qui permet de gérer les charges de travail des deux départements de manière fluide au sein d'un seul système, réduisant ainsi le temps de traitement. Le nouveau logiciel devrait être mise en œuvre au cours de l'exercice 2024-2025.

Le l'équipe des opérations de l'AIPRP a créé et a mis en œuvre un programme de développement. Ce programme est basé sur des critères de performance prédéterminés qui définissent clairement les attentes à chaque niveau, de CR-04 à PM-06. Un employé peut choisir de participer au programme afin de développer ses compétences et d'acquérir de l'expérience. Grâce aux conseils des chefs d'équipe, les employés peuvent progresser au sein de l'organisation.

Ce programme a été créé avec le but de soutenir un environnement d'ouverture et de transparence, et ce afin de développer et de conserver le personnel actuel en offrant des possibilités de croissance au sein du Bureau de l'AIPRP. Le programme de développement connaît un grand succès et, chaque année, de plus en plus d'analystes sont promus à des postes de niveau supérieur. Au cours de la période couverte par le présent rapport, onze analystes ont

été promus ou ont bénéficié d'opportunités d'intérim sur la base de leur réussite dans le cadre du programme.

Le département s'est engagé à faire preuve de transparence et de responsabilité en vertu de la loi et continue de travailler à l'amélioration de ses performances afin de fournir les normes de service les plus élevées pour les demandes d'accès à l'information.

Le département a continué à utiliser les outils Microsoft Office 365 pour des communications internes, ainsi que pour s'engager avec les experts en matière. Le bureau de l'AIPRP a également tiré parti de ces outils pour le transfert d'informations avec les secteurs pour permettre la continuité des activités au sein du modèle de travail hybride.

Pour mieux servir ses clients, le département participe au Service de demande en ligne d'accès à l'information et de protection de la vie privée. Les clients peuvent soumettre des demandes en vertu de la Loi par le biais de ce portail en ligne administré par le SCT.

En avril 2023, le Bureau de l'AIPRP a retourné sur le site de travail dans le cadre d'un modèle hybride. Les conditions d'intervention en cas de pandémie ont considérablement réduit l'utilisation du papier. Au cours de la période couverte par le présent rapport, le bureau a principalement reçu des demandes et des documents électroniques et, dans la plupart des cas, a fourni des dossiers de communication par voie électronique aux demandeurs grâce à E-post Connect, qui a été mis en œuvre en février 2020.

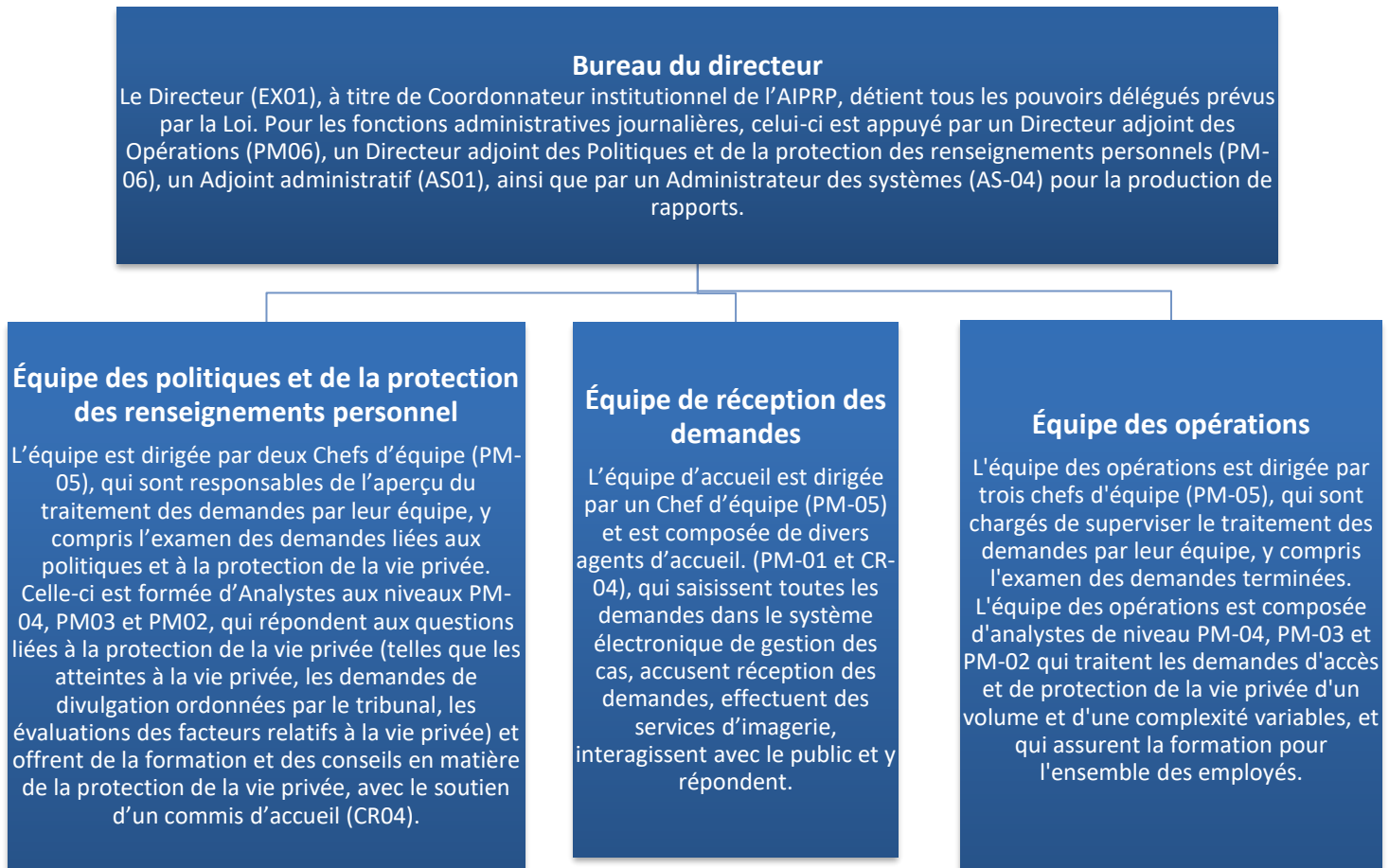
Le département continue d'utiliser des outils électroniques pour faciliter la collecte, la consultation et le traitement des informations, même avec le retour au travail en mode hybride.

III. Ordonnance de délégation de pouvoirs

En vertu de l'article 73 de la LPRP la ministre peut déléguer aux fonctionnaires du Ministère ses pouvoirs d'administration de la LPRP à RCAANC.

Pendant la période de référence, l'ordonnance de délégation de pouvoirs signée par l'honorable Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, le 28 janvier 2021, était en vigueur ([Annexe A](#)). Conformément à l'article 73 de la LPRP, l'ordonnance délègue la totalité des pouvoirs et des responsabilités d'application de la LPRP aux personnes suivantes :

- Sous-ministre ;
- Sous-ministre délégué ;
- Secrétaire du Ministère ;
- Directeur de l'AIPRP du Ministère (coordonnateur) ;
- Directeurs adjoints.



STATISTIQUES

IV. Interprétation du rapport statistique

Le rapport statistique et le rapport supplémentaire de RCAANC ont été présentés au Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) le 15 juillet 2024 ([Annexe B](#)). Le rapport détaille divers aspects des demandes reçues et traitées par RCAANC au cours de la période du 1er avril 2023 et le 31 mars 2024.

1. Demandes présentées en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

En 2023-2024, RCAANC a reçu 47 demandes et 6 autres demandes ont été reportées de l'année précédente, ce qui représente un total de 53 demandes à traiter au cours de la période de référence. Le Ministère a traité 46 demandes, et a reporté 7 demandes dans la prochaine période de référence (2024-2025).

1.1 Nombre de demandes reçues

Au cours de l'année fiscale, il y a eu une diminution de 92 % des demandes en vertu de la *Loi sur protection des renseignements personnels* par rapport à la période de référence de 2022-2023. Cette diminution reflète l'entente de règlement et de résolution pour les externats indiens.

Tableau 1.1 Nombre de demandes de 2020 à 2024

Nombre de demandes	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Reçues pendant la période de référence	831	945	622	47
Reportées de la période précédente	224	117	52	6
Total	1 055	1 062	674	53

Tableau 1.1b 2020-2024 Nombre de demandes traitées et reportées à la prochaine période visée

Nombre de demandes	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Traitées pendant la période de référence	938	1 009	668	46
Reportées à la période suivante	117	53	6	7

1.2 Modes de demandes

Les modes de présentation des demandes servent à déterminer le mécanisme utilisé par le public canadien pour demander des documents au Ministère : portail du gouvernement ouvert du Canada, courriel, courrier, téléphone ou télécopieur. Le portail en ligne du gouvernement du Canada était le mécanisme le plus utilisé pour demander des documents au Ministère lors de cette période de rapportage (tableau 1.2).

Tableau 1.2 Modes de présentation des demandes

Mode	Nombre de demandes
En ligne	33
Courriel	14
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	47

2. Demandes informelles

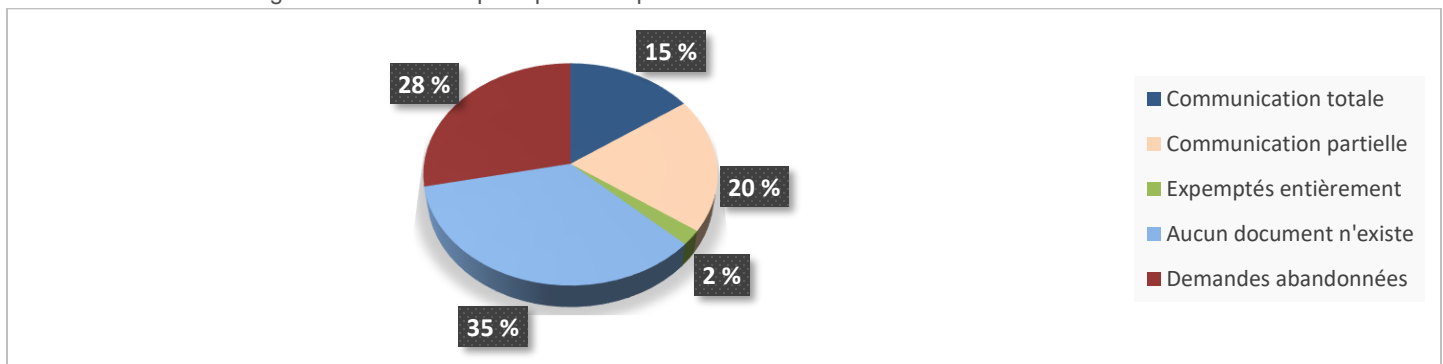
Par définition, une demande informelle est une demande pour une copie de documents divulgués dans le contexte d'une demande traitée précédemment. Aucune demande informelle n'a été reçue en vertu de la LPRP en 2023-2024.

3. Demandes fermées au cours de la période visée par le rapport

3.1 Disposition et délais de traitement

Des 46 demandes fermées pendant la période visée, RCAANC a pu divulguer entièrement ou partiellement des documents dans 16 cas, soit 34 % des demandes. Le résultat le plus fréquent des demandes traitées au cours de la période de rapport fut des cas où aucun document n'existe, représentant 16 cas (soit 34 %). Les documents furent exemptés entièrement dans 1 (un) cas. Dans 13 cas, les demandes ont été abandonnées par le requérant, avec la cause étant possiblement l'état incomplet de la demande, ou bien en raison du fait que les autorisations nécessaires à la communication n'étaient pas présents sur le dossier. (tableau 3.1.1).

Tableau 3.1.1 Pourcentage de dossiers complets pour chaque communication



Au cours de la période de référence visée par ce rapport, 20 demandes ont été traitées et fermées dans les 15 jours suivant leur réception et 8 autres demandes ont été fermées dans les 30 jours. Ainsi, 61 % des demandes reçues ont été fermées dans un délai de 30 jours. De plus, 9 dossiers supplémentaires ont été traités entre 31 et 60 jours après leur réception, avec ou sans prolongation consignée dans le dossier. Les 9 dossiers restants ont été traités en 61 jours ou plus.

Tableau 3.1.2 Décisions et délais de traitement

Disposition	Délais de traitement (jours)							Total
	1 à 15	16 à 30	31 à 60	61 à 120	121 à 180	181 à 365	> 365	
Communication complète	0	3	2	1	0	1	0	7
Communication partielle	0	0	4	3	1	1	0	9
Exception totale	0	0	0	0	1	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	8	4	3	1	0	0	0	16
Demande abandonnée	12	1	0	0	0	0	0	13
Ni confirmée ni rejetée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	20	8	9	5	2	2	0	46

3.2 Exceptions

Comme pour les années précédentes, l'exception prévue à l'article 26 (renseignements personnels qui portent sur un autre individu que celui qui fait la demande) a été le plus souvent invoquée pendant la période de référence (9 fois). La seule autre exception appliquée en 2023-2024 concernaient l'alinéa 27 (secret professionnel de l'avocat), utilisé à une occasion. (tableau 3.2).

Tableau 3.2 Nombre de demandes traitées pour lesquelles des exceptions ont été invoquées

Disposition	Nombre de demandes	Disposition	Nombre de demandes	Disposition	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)(a)(i)	0	23(a)	0
19(1)a)	0	22(1)(a)(ii)	0	23(b)	0
19(1)b)	0	22(1)(a)(iii)	0	24(a)	0
19(1)c)	0	22(1)(b)	0	24(b)	0
19(1)d)	0	22(1)(c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	9
19(1)f)	0	22.1	0	27	1
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22,3	0		

3.3 Exclusions

Aucune exclusion obligatoire n'a été appliquée aux demandes réglées à l'exercice 2023-2024.

3.4 Format des documents communiqués

Au cours de la période visée par le rapport, toutes réponses ont été communiquées aux requérants par voie électronique, au moyen du service Connexion Postel ou par courriel. (tableau 3.4).

Tableau 3.4 Mode de communication

Papier	Électronique				Autres modes
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	16	0	0	0	0

3.5 Complexité

Les sections suivantes décrivent en détail plusieurs facteurs ayant augmenté la complexité des demandes traitées en 2023-2024.

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et électroniques

Des 46 demandes complétées, 30 demandes ont généré 7 899 pages traitées. Le nombre total de pages communiquées a été de 1 577 pages au cours de la période visée par le rapport (tableau 3.5.1).

Tableau 3.5.1 Traitement et communication des pages pertinentes

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
7 899	1 577	30

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Des 30 demandes, 24 de celles-ci (soit 80 %), nécessitaient le traitement de 100 pages ou moins. Un total de 677 pages ont dû être traitées dans 4 demandes (13 %), où les dossiers comptaient entre 101 et 500 pages à examiner. De plus, deux (2) demandes (soit 7 %) ont comptés plus de 1 001 pages à traiter, pour un total 6 939 respectivement.

Tableau 3.5.2 Pages pertinentes traitées par issue des demandes pour les supports papier et électroniques en fonction de l'ampleur des demandes

Divulgateion	< 100 pages		101-500 pages		501-1 000 pages		1 001-5 000 pages		> 5 000 pages	
	Demandes	Pages communiqués	Demandes	Pages communiqués	Demandes	Pages communiqués	Demandes	Pages communiqués	Demandes	Pages communiqués
Communication complète	7	93	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	4	200	4	667	0	0	1	2 103	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	1	4 836	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Abandonnée	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni rejetée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	24	293	4	667	0	0	2	6 939	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées pour les supports audio

Aucun fichier audio n'a été fourni au bureau de l'AIPRP de RCAANC en réponse à une demande de la LPRP

3.5.4 Minutes pertinentes traitées par issue des demandes pour les supports audio en fonction de l'ampleur des demandes

Aucun fichier audio n'a été fourni au bureau de l'AIPRP de RCAANC en réponse à une demande de la LPRP

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées pour les supports vidéo

Aucun fichier vidéo n'a été fourni au bureau de l'AIPRP de RCAANC en réponse à une demande de la LPRP.

3.5.6 Minutes pertinentes traitées et communiquées pour les supports vidéo en fonction de l'ampleur des demandes

Aucun fichier vidéo n'a été fourni au bureau de l'AIPRP de RCAANC en réponse à une demande de la LPRP.

3.6 Demandes fermées

La section suivante précise le nombre de demandes traitées dans les délais prescrits.

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prescrits

Le ministère a atteint un taux de conformité de 76 %. Le ministère a reçu 47 demandes et en a fermé 46 au cours de l'année fiscale visée par ce rapport. En comparaison avec l'année de rapportage précédente, il eut un déclin considérable dans le nombre de demandes reçues. Dans les années de rapportages précédents, la majorité des demandes de protection de la vie privée étaient liées à la Convention de règlement relative aux externats indiens fédéraux (tableau 3.6.1).

Tableau 3.6.1 Nombre de demandes traitées dans les délais prescrits

Nombre de demandes traitées dans les délais prescrits	35
Pourcentage des demandes traitées dans les délais prescrits (%)	76,08695652

3.7 Présomptions de refus

Lorsqu'une institution gouvernementale n'est pas en mesure de compléter une demande au sein des limites prescrites par la LPRP (soit 30 jours calendaires ou la durée de temps permis sous les prolongations posées au dossier), l'institution est considérée comme étant en «présomption de refus» (au-delà des dates limites législatives). Les sections suivantes du rapport détaillent le nombre de demandes en présomption de refus ainsi que leur cause au cours de la période de rapportage 2023-2024.

3.7.1 Raisons du non-respect des délais prescrits

La majorité des refus présumés ou des demandes traitées en retard étaient attribuables à la capacité du Ministère de récupérer des dossiers et la charge de travail élevée préexistante. De plus, un défi notable fut le recrutement de personnel débutant pour le programme de développement, qui nécessite une formation et de l'expérience dans le traitement des demandes. En outre, un grand nombre de pages à traiter pour seulement quelques dossiers, et alternativement, un grand nombre de dossiers reçus dans une courte période de temps, ont créé une augmentation de la charge de travail qui ne correspond pas aux ressources disponibles. Les augmentations subies au cours de la période couverte par le dernier rapport requièrent le dévouement des employés seniors qui sont ensuite retirés de leurs dossiers actifs, créant un arriéré volumineux de dossiers complexes à examiner. (tableau 3.7.1).

Tableau 3.7.1 Nombre de demandes traitées dans les délais prescrits

Nombre de demandes traitées après les délais prescrits	Raison principale			
	Entrave au fonctionnement ou à la charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
11	10	0	0	1

3.7.2 Demandes fermées après les délais prévus par la loi (y compris toute prorogation)

Les demandes fermées après les délais prévus par la Loi comprennent tous les dossiers pour lesquels une demande de prorogation a été faite. Au cours de la période visée par le rapport, 5 demandes n'ont fait l'objet d'aucune de prorogation et ont été fermées au-delà des délais prévus par la Loi. 6 demandes ont été fermées au-delà des délais où une prolongation a été prise dans le dossier en vertu du paragraphe 15 de la LPRP.

Tableau 3.7.2 Nombre de jours écoulés au-delà de la date limite au dossier

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes traitées en retard dont le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes traitées en retard dont le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	2	1	3
16 à 30 jours	0	1	1
31 à 60 jours	1	2	3
61 à 120 jours	1	2	3
121 à 180 jours	1	0	1
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	5	6	11

3.8 Demandes de traduction

Au cours de la période visée par le rapport, il n'y a eu aucun cas où un requérant a demandé que des documents pertinents soient traduits dans une autre langue officielle.

4. Communication en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5) de la LPRP

Le paragraphe 8(2) de la LPRP décrit les circonstances dans lesquelles des renseignements personnels relevant d'une institution fédérale peuvent être divulgués sans le consentement de la personne qu'ils concernent. En 2023-2024, RCAANC a fait aucune communication autorisée en vertu des alinéas 8(2)(e) et 8(2)(m). Le Conseil du Trésor du Canada exige que ces communications autorisées soient indiquées dans le rapport statistique.

Aucune communication n'a été autorisée en vertu des alinéa **8(2)(e)** suite aux demandes d'organismes d'enquête, conformément à la LPRP. La Loi autorise la divulgation de renseignements personnels à un organisme d'enquête déterminé par le règlement et qui en fait la demande par écrit, dans le but d'appliquer une loi du Canada ou d'une province ou pour la tenue d'enquêtes licites, pourvu que la demande précise les fins auxquelles les renseignements sont destinés et la nature des renseignements demandés.

Aucune communication n'a été autorisée en vertu des alinéa **8(2)(m)**. La LPRP autorise la divulgation en vertu de l'alinéa 8(2)(m) à toute fin lorsque, de l'avis du responsable de l'institution, des raisons d'intérêt public justifient nettement une éventuelle violation de la vie privée ou la communication procure un avantage certain à la personne concernée par les renseignements.

Le Commissariat à la protection de la vie privée doit être informé des communications conformément à l'alinéa 8(2)(m) comme l'exige l'article 8(5) de LPRP. Cela n'a pas été nécessaire en 2023-2024.

Autres communication permises non-saisies dans le rapport statistique :

Il y a eu trois (13) communications autorisées en vertu de l'alinéa **8(2)(d)** conformément à la LPRP, suite aux demandes du Ministère de la Justice. La LPRP permet la communication de renseignements personnels au procureur général du Canada pour son utilité dans des poursuites judiciaires intéressant la Couronne du chef du Canada ou le gouvernement fédéral.

Il y a eu deux (2) communications autorisées en vertu de l'alinéa **8(2)(f)**, en vertu d'un accord ou d'une entente entre le gouvernement du Canada et une autre juridiction aux fins de l'administration ou de l'application d'une loi ou de la réalisation d'une enquête licite.

Il y a eu une (1) divulgation autorisée en vertu de l'article **8(2)(j)**, à la suite de demandes visant à entreprendre des activités de recherche ou de statistique. La LPR autorise la divulgation d'informations personnelles à toute personne ou organisme à des fins de recherche ou de statistiques, sous réserve de dispositions spécifiques.

Il y a eu quarante-cinq (45) communications autorisées en vertu de l'alinéa **8(2)(k)**, conformément à la LPRP, à la suite des demandes des chercheurs autorisés identifiés. La LPRP permet la communication de renseignements personnels dans le but de faire des recherches ou de valider les revendications, les différends ou les griefs de l'un ou l'autre des peuples autochtones du Canada.

Le Ministère a traité un total de 64 demandes en vertu de l'alinéa 8(2) de la LPRP en 2023-2024.

Tableau 4 Communications assujetties aux paragraphes 8(2)

Paragraphe 8(2)							Paragraphe (8)(5)
8(2)(a)	8(2)(d)	8(2)(e)	8(2)(f)	8(2)(j)	8(2)(k)	8(2)(m)	8(5)
0	13	0	2	1	45	0	0

5. Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Pendant la période de référence, il n'y a eu aucune demande de correction de renseignements personnels ou mention.

6. Prorogations

6.1 Motifs de prorogation

En 2023-2024, 11 prorogations ont été appliquées en vertu de l'alinéa 15(a) de la LPRP. Ces prolongations furent appliqués en raison du temps additionnel requis à analyser les exemptions possibles sur les documents (soit 2 cas), en raison du volume de pages reçues (2 cas), en raison du volume de demandes reçues par le Ministère (5 cas), ainsi que deux (2) cas où le Ministère a eu de la difficulté à obtenir les documents.

Tableau 6.1 Motifs de prorogation

Nombre de demandes ayant fait l'objet d'une prorogation	15(a)i) Entrave au fonctionnement				15(a)ii) Consultation			15(b)
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand nombre de demandes	Documents difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	Traduction ou conversion
11	2	2	5	2	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Toutes les prorogations accordées (11) étaient vertu de l'article 15(a)(i), soit en fonctions d'entraves au fonctionnement, représentant des prorogations entre 16 et 30 jours.

Tableau 6.2 Durée des prorogations

Nombre de demandes ayant fait l'objet d'une prorogation	15(a)i) Entrave au fonctionnement				15(a)ii) Consultation			15(b)
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand nombre de demandes	Documents difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	Traduction ou conversion
de 1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
de 16 à 30 jours	2	2	5	2	0	0	0	0
31 jours ou plus								0
Total	2	2	5	2	0	0	0	0

7. Demandes de consultation provenant d'autres institutions et organismes

RCAANC a reçu aucune demande de consultation d'une autre institution du gouvernement du Canada en 2023-2024.

8. Délais de traitement des demandes de consultation des documents confidentiels du Cabinet

Au cours de la période visée par le rapport, aucune demande de consultation en vertu de l'article 70 de la LPRP n'a été transmise aux Services juridiques du Ministère concernant d'éventuels documents confidentiels du Cabinet.

9. Plaintes et avis d'enquête reçus

Au cours de la période de référence 2023-2024, le Commissariat à la protection de la vie privée a déposé sept (7) plaintes en vertu de l'article 31. Trois (3) plaintes furent complétées, résultant en le traitement de 3 019 pages. Le Conseil du Trésor du Canada exige que le rapport statistique des institutions fasse un suivi des questions relevant des articles 31, 33 et 35 de la LPRP (tableau 9).

Tableau 9 Plaintes et avis d'enquête reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
7	0	0	0	7

10. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et fichiers de renseignements personnels

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

L'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) consiste en une évaluation du risque inhérent à la circulation des renseignements personnels détenus aux fins d'un programme ou d'un service. Ce processus permet au Département de déterminer si les technologies, systèmes d'information, initiatives et programmes ou politiques proposés, qu'ils soient nouveaux ou suffisamment modifiés, se conforment aux exigences du gouvernement fédéral en matière de protection des renseignements personnels. Il contribue à identifier et à atténuer les risques que posent la collecte et utilisation des renseignements personnels les programmes et les politiques du ministère.

Aucune EFVP n'a été effectuée au cours de la période visée par le rapport. Par contre, le Département a entamé une revue et une mise à jour d'une (1) EFVP.

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques aux institutions et centraux

Le bureau de l'AIPRP a complété le transfert et le réaligement des fichiers de renseignements personnels propres à l'institution de RCAANC de l'ancien titre ministériel. La publication annuelle du chapitre ministériel d'Info Source reflète ces changements. (<https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1638307261809/1638307285229>) Cependant, le bureau de l'AIPRP continue à engager les secteurs afin de réviser et mettre à jour les fichiers de renseignements personnels, et ce pour veiller à ce qu'ils soient toujours exactes et nécessaires.

10.2. Fichiers de renseignements personnels spécifiques aux institutions et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Terminés	Modifiés
Spécifiques aux institutions	19	0	0	0
Centraux	35	0	0	0
Total	54	0	0	0

11. Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalées

La Direction de l'AIPRP aide le Ministère à enquêter sur les éventuelles atteintes à la vie privée. RCAANC n'a signalé aucune atteinte substantielle à la vie privée au cours de l'exercice. L'atteinte substantielle à la vie privée comporte le degré le plus élevé de risque et de répercussions : l'atteinte touche des renseignements personnels de nature délicate, et il serait raisonnable de penser qu'elle pourrait causer un dommage ou un préjudice grave à une personne ou toucher un grand nombre de personnes.

Le 19 octobre 2023, BGRS a confirmé qu'il y avait eu une atteinte à la vie privée affectant les informations du gouvernement du Canada (GC) détenues par les systèmes de BGRS et de SIRVA Canada. Ces entreprises fournissent un soutien à la réinstallation aux employés de la fonction publique fédérale et aux membres des Forces armées canadiennes et de la GRC. Au moins 550 individus (sans compter les membres de leur famille) employés ou anciens employés de RCAANC (anciennement AADNC) et SAC ont été identifiées comme étant potentiellement affectées (BGRS n'a pas pu préciser le nombre exact de personnes dont les informations ont été compromises). Par conséquent,

par excès de prudence, RCAANC a informé les individus qui avaient utilisé les services de relocalisation de BGRS au cours des dix dernières années. Des services de surveillance du crédit ont été offerts aux individus dont les informations ont été potentiellement violées. En raison du grand nombre de personnes potentiellement touchées et de la durée de la collecte d'informations personnelles, le Bureau de l'AIPRP poursuit ses efforts de gestion de l'atteinte à la vie privée. Des lettres de notification ont été envoyées aux individus identifiées. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une violation importante de la vie privée dont RCAANC était directement responsable, le Bureau de l'AIPRP a néanmoins informé le CPVP de ses activités de gestion de l'atteinte à la vie privée.

11.2 Atteintes non substantielles à la vie privée

La Direction de l'AIPRP n'a signalé aucune atteinte non substantielle à la vie privée au cours de la période visée par ce rapport.

Tableau 11.2 Atteintes non substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes non substantielles à la vie privée	0
---	---

12. Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

12.1 Coûts alloués

En 2023-2024, RCAANC a dépensé un montant total de 533 555 \$ pour la dotation et en biens et services. Ces dépenses incluent l'achat d'un nouveau logiciel de traitement de dossiers. Ces montants reflètent le niveau d'effort à l'appui des responsabilités de RCAANC en vertu de la Loi (tableau 12.1).

Tableau 12.1 Coûts alloués

Dépenses		Montant
Salaires		146 808 \$
Temps supplémentaire		16 748 \$
Biens et Services		369 999 \$
Contrats de services professionnels	179 626 \$	
Autre	190 373 \$	
Total		533 555 \$

12.2 Ressources humaines

En 2023-2024, RCAANC a alloué un total de 1.623 employés à temps plein (ETP) et 0.748 personnel d'agence à l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

FAITS SAILLANTS

V. Sujets d'intérêt en 2023-2024

Depuis le 30 novembre 2017, le bureau de l'AIPRP administre la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en tant que service partagé pour Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) et Services aux Autochtones Canada (SAC). Le dernier exercice financier (2023-2024) était la sixième année complète de production de rapports pour Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) en vertu de la LPRP et la LAI.

Au cours de l'exercice, RCAANC a reçu 47 nouvelles demandes en vertu de la LPRP et a complété 46 demandes, avec un total de 7 899 pages traitées. Le Ministère a atteint un taux de conformité de 76 % cette année. Alors que dans les années précédentes le Département a vécu une hausse de demandes en vertu de la LPRP, la Convention de règlement aux externats indiens fédéraux a fait en sorte que les demandes à ce sujet ne sont plus reçues par le Ministère.

L'exemption la plus citée en vertu de la LPRP était l'article 26 pour les renseignements personnels de d'autres personnes.

Sept (7) nouvelles plaintes ont été reçues du Commissariat à la protection de la vie privée pour cette année, avec un total de 1 613 pages traitées.

Aucune demande de divulgation autorisée a été traitée en vertu de l'alinéa 8(2) m) ou en vertu du paragraphe 8(5) de la LPRP autorisant la divulgation de renseignements personnels sans consentement. Il y a eu soixante-quatre (64) communications autorisées effectuées par l'intermédiaire du bureau de l'AIPRP de RCAANC. La majorité des divulgations autorisées concernent des demandes fondées sur la recherche conformément à l'alinéa 8(2) (k) de la LPRP. Il s'agit principalement de divulgations à des personnes, à des représentants ou à des titulaires de droits autochtones et associées à l'affirmation et à la mise en œuvre des droits des peuples autochtones ;

RCAANC – Rapport annuel 2023-2024

pour la négociation d'accords et la promotion de la réconciliation.

En 2023-2024, l'Unité de la protection des renseignements personnels et des politiques s'est concentrée sur les activités d'échange de données et de divulgation de renseignements personnels liés aux séquelles des pensionnats indiens, au soutien du processus d'accès aux dossiers des revendications particulières du ministère, en élaborant et en fournissant des orientations; des modèles communs, le soutien de la réforme législative en matière d'informations reliés à la vie privée, et le soutien à la politique interne de la protection des renseignements personnels.

La Direction de l'AIPRP continue de fournir des conseils en matière de protection des renseignements personnels pour les initiatives de divulgation de RCAANC à l'appui des appels à l'action 71 à 76 de la Commission de vérité et réconciliation.

Le Bureau de l'AIPRP a collaboré et continue de collaborer avec les agences centrales, les partenaires et les parties prenantes afin d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des procédures relatives à la divulgation des renseignements personnels pour soutenir les activités de résolution des traités, telles que des modèles flexibles partagés en langue commune pour les demandes de divulgation de plusieurs Premières nations, l'élaboration de directives ministérielles spécifiques sur les avis de confidentialité et la poursuite d'un examen complet des fichiers de renseignements personnels pour soutenir le mandat ministériel pour le transfert de services.

Le bureau de l'AIPRP a formé 170 employés sur la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour la période de 2023-2024. Le bureau de l'AIPRP a également mis au point une formation spécifique à l'institution concernant la LAI et la LPRP qui sera disponible en interne pour les employés du ministère au cours du nouvel exercice.

Le bureau de l'AIPRP surveille continuellement l'état d'avancement de tous les dossiers liés à la protection des renseignements personnels. Des rapports sont préparés mensuellement afin d'assurer le respect des délais législatifs et d'atténuer les risques détectés. De plus, des rapports trimestriels sont également préparés sur le

rendement du Département dans le respect des délais législatifs et sont communiqués à la haute direction.

En 2023-2024, RCAANC a dépensé un total de 533 555 \$ pour supporter l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Ces dépenses incluent l'achat d'un nouveau logiciel de gestion de demandes.

ANNEXE A

Ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* signée le 28 janvier 2021

Ministre des
Relations Couronne-Autochtones



Minister of
Crown-Indigenous Relations

Ottawa, Canada K1A 0H4

Delegation Order

Access to Information Act and Privacy Act

I, the Minister of Crown-Indigenous Relations, pursuant to section 95 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby delegate the persons holding the positions set out in the Delegation of Authority Schedule attached hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Minister as head of Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada, under the provisions of the *Acts* and related regulations set out in the schedule opposite each position. This delegation supersedes all previous delegation orders.

L'ordonnance de délégation de pouvoirs

Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels

En ma qualité de ministre des Relations Couronne-Autochtones et en vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je délègue par la présente aux titulaires des postes énoncés à l'annexe de délégation de pouvoirs ci-après, ou aux personnes occupant les dits postes à titre intérimaire, les attributions dont je suis investie, à titre de ministre des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord Canada, aux termes des dispositions des lois et des règlements connexes mentionnés en regard de chaque poste. Le présent document remplace toute ordonnance de délégation de pouvoirs antérieure.

Minister of Crown-Indigenous Relations
Ministre des Relations Couronne-Autochtones

JAN 28 2021

Date

Canada

Annexe de la délégation de pouvoirs/Delegation of Authority Schedule

Access to Information Act Loi sur l'accès à l'information

Provision / Disposition	Description	DM / SM	AsDM / SoMD	Corp Sec / Sec Min	Dir ATIP / Dir, AIPP	Deputy Dir, ATIP / Dir adj, AIPP
	All powers, duties and functions under the <i>Access to Information Act</i> , R.S.C. 1985, c. A-1 (prior to and following February 11, 2020) and related regulations (prior to and following February 11, 2020) / Tous les pouvoirs, tâches et fonctions en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, R.S.C. 1985, ch. A-1 (avant et après le 11 février, 2020) et réglementations associées (avant et après le 11 février, 2020)	Full authority unless identified below/ Autorité absolue sauf indication contraire ci-dessous				
4(2.1)	Responsibility of government institutions / Responsable de l'institution fédérale	•	•	•	•	•
6.1(1)	Reasons for declining to act on request / Motifs pour ne pas donner suite à la demande	•	•	•	•	•
6.1(1.3), (1.4), (2)	Notice – suspension, end of suspension/ Avis – de la suspension, de la fin de la suspension	•	•	•	•	•
7	Notice when access requested / Notification	•	•	•	•	•
8(1)	Transfer of request / Transmission de la demande	•	•	•	•	•
9 (1)	Extension of time limits / Prorogation du délai	•	•	•	•	•
9(2)	Notice of extension to Information Commissioner / Avis de prolongation au Commissaire à l'information	•	•	•	•	•
10	Where access is refused / Refus de communication	•	•	•	•	•
11(2)	Application Fee Waiver / Dispense de versement des droits	•	•	•	•	•
12(2)(b)	Language of access / Version de la communication	•	•	•	•	•
12(3)(b)	Access to record in alternative format / Communication sur support de substitution	•	•	•	•	•
Exemption Provisions of the Access to Information Act / Dispositions d'exception de la Loi sur l'accès à l'information						
13	Information obtained in confidence / Renseignements obtenus à titre confidentiel	•	•	•	•	•
14	Federal-provincial affairs / Affaires fédéraux-provinciales	•	•	•	•	•
15	International affairs and defence / Affaires internationales et défense	•	•	•	•	•
16	Law enforcement and investigations / Enquêtes	•	•	•	•	•
16.5	<i>Public Servants Disclosure Protection Act / Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	•	•	•	•	•
17	Safety of individuals / Sécurité des individus	•	•	•	•	•
18	Economic interests of Canada / Intérêts économiques du Canada	•	•	•	•	•
18.1	Economic interest of certain government institutions / Intérêts économiques de certaines institutions fédérales	•	•	•	•	•
19	Personal information / Renseignements personnels	•	•	•	•	•
20	Third party information / Renseignements de tiers	•	•	•	•	•
21	Advice, etc. / Avis, etc.	•	•	•	•	•
22	Testing procedures, tests and audits / Examens et vérifications	•	•	•	•	•
22.1	Internal Audits / Vérifications internes	•	•	•	•	•
23	Protected information – solicitors, advocates and notaries / Renseignements protégés : avocats et notaires	•	•	•	•	•
23.1	Protected information – patents and trade-marks / Renseignements protégés : brevets et marques de commerce	•	•	•	•	•

Provision / Disposition	Description	DM / SM	AsDM / SoMD	Corp Sec / Sec Min	Dir ATIP / Dir, AIPP	Deputy Dir, ATIP / Dir adj, AIPP
24	Statutory prohibitions against disclosure / Interdictions fondées sur d'autres lois	•	•	•	•	•
Other Provisions of the Access to Information Act / Autres dispositions de la Loi sur l'accès à l'information						
25	Severability / Prélèvements	•	•	•	•	•
26	Refusal of access if information to be published / Refus de communication en cas de publication	•	•	•	•	•
27(1), (4)	Notice to third parties / Avis aux tiers	•	•	•	•	•
28(1)(b), (2), (4)	Representations of third party and decision / Observations des tiers et décision	•	•	•	•	•
33	Notice to Information Commissioner of notices to third parties / Avis au Commissaire à l'information des avis aux tiers	•	•	•	•	
35(2)(b)	Right to make representations / Droit de présenter des observations	•	•	•	•	
37(1)(c)	Notice of actions to implement recommendations of Commissioner / Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire	•	•	•	•	
37(4)	Access to be given to complainant / Communication accordée au plaignant	•	•	•	•	
41(2)	Review by Federal Court – government institution / Révision par la Cour fédérale : institution fédérale	•	•	•	•	
43(2)	Service or notice of application to Federal Court for review / Signification et avis de demande à la Cour fédérale pour révision	•	•	•	•	
44(2)	Notice to person who requested record / Avis à la personne qui a fait la demande	•	•	•	•	
52(2)(b), 52(3)	Special rules for hearings / Règles spéciales pour les auditions	•	•	•	•	
94	Annual report – government institutions / Rapport annuel des institutions fédérales	•	•			
96(3)	Notice of Provision of services related to access to information / Avis de fourniture de services liés à l'accès à l'information	•	•			
96(5)	Spending authority / Dépense des recettes	•	•			
Access to Information Act – Regulations / Règlement sur l'accès à l'information						
6(1)	Transfer of request / Transmission de la demande	•	•	•	•	•
8	Method of access / Méthode d'accès	•	•	•	•	•
8.1	Limitations in respect of format / Restrictions applicables au support	•	•	•	•	•

Privacy Act
Loi sur la protection des renseignements personnels

Provision / Disposition	Description	DM / SM	AsDM / SoMD	Corp Sec / Sec Min	Dir ATIP / Dir, AIPP	Deputy Dir, ATIP / Dir adj, AIPP
	All powers, duties and functions under the Act and Regulations	Full authority unless identified below/ Autorité absolue sauf indication contraire ci-dessous				
8(2)(j)	Disclosure for research or statistical purposes / Communication pour des travaux de recherche ou de statistique	
8(2)(m)	Disclosure in the public interest or in the interest of the individual / Communication dans l'intérêt public ou de l'individu	
8(4)	Copies of requests under paragraph 8(2)(e) / Copies des demandes faites en vertu de l'alinéa 8(2)e
8(5)	Notice of disclosure under paragraph 8(2)(m) / Avis de communication dans le cas de l'alinéa 8(2)m	
9(1)	Record of disclosures to be retained / Relevé des cas d'usage
9(4)	Consistent uses / Usages compatibles
10	Personal information to be included in personal information banks / Renseignements personnels versés dans les fichiers de renseignements personnels	
14(a)	Notice where access requested / Notification de l'auteur de la demande
14(b)	Giving access to the record / Communication du document
15	Extension of time limits / Prorogation du délai
16	Where access is refused / Refus de communication
17(2)(b)	Language of access / Version de la communication
17(3)(b)	Access in an alternative format / Communication sur support de substitution
Exemption Provisions of the Privacy Act / Dispositions d'exception de la Loi sur la protection des renseignements personnels						
18(2)	Exempt banks / Fichiers in-consultables
19	Information obtained in confidence / Renseignements obtenus à titre confidentiel
20	Federal-provincial affairs / Affaires fédérales-provinciales
21	International affairs and defence / Affaires internationales et défense
22	Law enforcement and investigations / Application de la loi et enquêtes
22.3	<i>Public Servants Disclosure Protection Act / Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>
23	Security clearances / Enquêtes de sécurité
24	Individuals sentenced for an offence / Individus condamnés pour une infraction ⁸¹ kil b
25	Safety of individuals / Sécurité des individus
26	Information about another individual / Renseignements concernant un autre individu
27	Protected information – solicitors, advocates and notaries / Renseignements protégés : avocats et notaires
27.1	Protected information – patents and trade-marks / Renseignements protégés : brevets et marques de commerce
28	Medical records / Dossiers médicaux
Other Provisions / Autres dispositions						
33(2)	Right to make representations / Droit de présenter des observations	
35(1)(b)	Notice of actions to implement recommendations of Commissioner / Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire	

Provision / Disposition	Description	DM / SM	AsDM / SoMD	Corp Sec / Sec Min	Dir ATIP / Dir, AIPP	Deputy Dir, ATIP / Dir adj, AIPP
35(4)	Access to be given to complainant / Communication accordée au plaignant	•	•	•	•	
36(3)(b)	Notice of actions to implement recommendations of Commissioner concerning exempt banks / Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire au sujet des fichiers in-consultables	•	•	•	•	
51(2)(b),(3)	Special rules for hearings / Règles spéciales pour les auditions	•	•	•	•	
72	Annual report to Parliament / Rapport annuel au Parlement	•	•			
73.1(3)	Notice of Provision of services related to privacy / Avis de fourniture de services liés à la protection des renseignements personnels					
73.1(5)	Spending authority / Dépense des recettes					
Privacy Regulations / Règlement sur la protection des renseignements personnels						
7	Retention of personal information requested under paragraph 8(2)(e) / Conservation des renseignements personnels demandés en vertu de l'alinéa 8(2)e)	•	•	•	•	•
9	Examination of information / Consultation sur place	•	•	•	•	•
11(2),11(4)	Notification concerning corrections / Avis concernant les corrections	•	•	•	•	•
13(1)	Disclosure of personal information relating to physical or mental health / Communication des renseignements personnels concernant l'état physique ou mental	•	•	•	•	•
14	Examination in presence of medical practitioner or psychologist / Consultation en présence d'un médecin ou d'un psychologue	•	•	•	•	•

Legend

•	Delegated / Délégué
	No Delegation / Pas de délégation

Position Titles / Titres de poste

Deputy Minister / Sous-ministre	DM / SM
Associate Deputy Minister, / Sous-ministre délégué	AsDM / SoMD
Corporate Secretary / Secrétaire du Ministère	Corp Sec / Sec Min
Director (Coordinator), Access to Information and Privacy / Directrice(teur) (Coordinatrice(teur)), Accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPP)	Dir ATIP / Dir, AIPP
Deputy Director, ATIP / Directrice(teur) adjointe, Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Deputy Dir / Dir adj, AIPP

ANNEXE B

Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels



Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution: Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada

Période d'établissement de rapport : 4/1/2023 au 3/31/2024

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		47
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		6
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	6	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		53
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		46
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		7
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	4	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	3	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	33
Courriel	14
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	47

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement								Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours		
0	0	0	0	0	0	0	0	

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	3	2	1	0	1	0	7
Communication partielle	0	0	4	3	1	1	0	9
Exception totale	0	0	0	0	1	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	8	4	3	1	0	0	0	16
Demande abandonnée	12	1	0	0	0	0	0	13
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	20	8	9	5	2	2	0	46

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	9
19(1)f)	0	22.1	0	27	1
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	16	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
7899	1577	30

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	0	Pages traitées
Communication totale	7	93	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	4	200	4	667	0	0	1	2103	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	1	4836	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	24	293	4	667	0	0	2	6939	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	3	0	3
Exception totale	0	0	0	1	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	3	1	4

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	35
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	76.08695652

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
11	10	0	0	1

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	2	1	3
16 à 30 jours	0	1	1
31 à 60 jours	1	2	3
61 à 120 jours	1	2	3
121 à 180 jours	1	0	1
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	5	6	11

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
11	2	2	5	2	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	2	2	5	2	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	2	2	5	2	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
7	0	0	0	7

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	19	0	0	0
Centraux	35	0	0	0
Total	54	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

12.1 Coûts répartis

Dépenses	Montant
Salaires	\$146,808
Heures supplémentaires	\$16,748
Biens et services	\$369,999
• Contrats de services professionnels	\$179,626
• Autres	\$190,373
Total	\$533,555

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	1,623
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,748
Étudiants	0,000
Total	2,371

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.